



RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 40073

Numéro SIREN : 778 127 613

Nom ou dénomination : STELIA AEROSPACE

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2015 sous le numéro de dépôt 3765

SEANE
VALELLA

LEALLE

STELIA AEROSPACE

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 000 Euros
Siège social : Zone industrielle de l'Ancien Arsenal 17300 ROCHEFORT
RCS La Rochelle 778 127 613

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE en date du 30 juin 2015

La société AIRBUS GROUP SAS, société par actions simplifiée au capital de 818.758.000 Euros, dont le siège social est sis 37 Boulevard de Montmorency à PARIS (75016), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 535 094 ;

Agissant en sa qualité d'Associé unique de la société STELIA AEROSPACE SAS (ci-après « Société ») et statuant, conformément aux statuts, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, quitus aux Président et membres du Comité des Administrateurs;
- Convention visées à l'Article L 227-10 du Code de Commerce;
- Affectation du résultat ;
- Mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

Après avoir eu communication, selon les dispositions du Code de Commerce et des statuts, des documents suivants :

- Le rapport de gestion du Président de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels;
- Les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Déclare prendre les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, les comptes, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la société tels qu'ils ont été établis et présentés, ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes.

En conséquence, l'Associé unique donne quitus aux Président et membres du Comité des Administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2014. Il donne, pour le même exercice, décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique prend acte que les conventions conclues antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'Article L 227-10 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice 2014, s'élevant à Quatre-Vingt-Dix-Neuf Millions Deux Cent Vingt-Neuf Mille Deux Cent Vingt-Cinq Euros et Quarante-Six Centimes (99.229.225,46 €) :

A la RESERVE LEGALE, la somme de	4 961 461,27 €
Au REPORT A NOUVEAU débiteur, la somme de	18 660 738,64 €
Aux AUTRES RESERVES, la somme de	75 607 025,55 €

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique constate que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, la société KPMG et Monsieur Philippe Saint Pierre, arrivent à l'expiration avec cette assemblée. L'Associé unique décide de ne pas renouveler leurs mandats et de nommer, en remplacement, les nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Titulaire: Ernst & Young Audit
Le Compans – Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
31685 TOULOUSE cedex 6

Suppléant: Cabinet Auditex
1-2 Place des Saisons
92037 PARIS LA DEFENSE Cedex

pour la durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2020 en 2021.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la législation en vigueur.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique et le Président de la Société conformément aux statuts.

L'Associé unique

Le Président de la Société

